

ANNEXE

Calendrier de dépôt

Date butoir pour le dépôt du dossier : **LUNDI 2 MARS 2026**

Pièces à fournir

- ↳ Relevé d'identité bancaire
- ↳ Le questionnaire adhérent
- ↳ Document complémentaire si projet (dossier de l'événement projeté).

A noter : seuls les dossiers complets seront examinés.

Rappel

Les aides en nature sont des subventions

Outre les subventions financières, les collectivités publiques peuvent accorder aux associations **des aides en nature**. Celles-ci peuvent notamment consister en la mise à disposition de locaux ou de matériel.

Ces aides doivent être considérées comme **des subventions à part entière**, au même titre que les aides financières

(source : *Journal Communes & Associations n°192 du 18/05/2017*).

Le SIRET est obligatoire pour obtenir des subventions

Les subventions sont des dons d'argent attribuées aux associations par les collectivités locales telles que les mairies, les conseils départementaux et régionaux etc..., mais également par les établissements publics. Les associations les utilisent pour financer une partie de leurs activités. Seulement, afin de faire une demande de subvention, mais également pour l'obtention, **les associations doivent obligatoirement disposer d'un SIRET afin d'être identifiable**.

Merci de bien vouloir ajouter sur la fiche de renseignements votre numéro de SIRET, sans celui-ci aucune subvention ne pourra être versée.

Vous n'avez pas encore de numéro de SIRET et vous souhaitez en faire la demande.

Pour vous aider : <https://www.gard.gouv.fr/Demarches-administratives/Autres-demarches/Vous-etes/Associations-demarches-administratives#/Associations/search/SIRET>.

Bon à savoir

Où obtenir le formulaire de demande de subvention ?

- 1- Je télécharge le formulaire directement sur le site de la Ville ;
- 2- J'ai la possibilité de retirer le formulaire auprès du service associations (Sur rendez-vous à l'Espace Culturel Lawrence Durrell- 245, Bd Ernest François) ;
- 3- Je demande au service associations de me l'envoyer via mail.

Une fois mon formulaire complété, à qui dois-je l'envoyer ?

- 1- Via mail à associations@sommieres.fr ;
- 2- Par courrier postal (Hôtel de Ville – 29, quai F.Gaussorgues 30250 Sommières) ;

Nous vous encourageons à remplir ce dossier avec soin et précisions ainsi que **l'annexe apportée au dossier (questionnaire adhérents)**, pour permettre à la commission « Associations » de vérifier l'intérêt de votre activité ou de votre projet et de proposer un montant de subvention au vote du conseil municipal. Si vous rencontrez des difficultés pour remplir le dossier ou pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous rapprocher du **service Associations : 04 66 80 89 82**.